



SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1914.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS IMPRIMÉS PAR ORDRE DU SÉNAT.

CODE CIVIL. — Octroi des délais de grâce par les tribunaux. — Projet de loi présenté par le Gouvernement (n° 6). — (Il n'a pas été fait de rapport.)

CODE PÉNAL. — Voir *Sûreté extérieure de l'État*.

CODE PÉNAL MILITAIRE. — Voir *Sûreté extérieure de l'État*.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE. — Voir *Sûreté extérieure de l'État*.

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOIS dont le Sénat est saisi. — Tableau (n° 3).

POURSUITES. — Projet de loi prohibant les poursuites contre les citoyens présents sous les drapeaux, présenté par le Gouvernement (n° 5). — (Il n'a pas été fait de rapport.)

SURETÉ EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT. — Projet de loi sur les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État, présenté par le Gouvernement (n° 4). — (Il n'a pas été fait de rapport.)

(2)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1918-1919.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS IMPRIMÉS PAR ORDRE DU SÉNAT.

ABATTOIRS. — Projet de loi prorogeant le régime des taxes d'expertise et des droits d'abattoir (n° 17). — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Ed. Brunard (n° 29).

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Projet de loi modifiant, en raison des événements de guerre, la loi du 24 mars 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail et complétant quelques dispositions de ladite loi (n° 132). — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. Claeys-Bouúaert (n° 157).

ACCORD. — Voir *Conventions*.

ALCOOL. — Voir *Débats de boissons, Douanes et accises*.

AMNISTIE pour certaines infractions commises avant le 4 août 1919. — Projet de loi (n° 152). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. le baron Orban de Xivry (n° 163).

ARMÉE. — Contingent pour 1919. — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 11).

— Recrutement pour la levée spéciale de 1919. — Projet de loi (n° 18). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 21).

- ARMÉE. — Projet de loi complétant la loi de recrutement du 1^{er} mars 1919, pour la levée spéciale de 1919, et apportant des modifications aux lois de milice coordonnées (n° 217). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 238).
- Dotation au profit des combattants de la guerre de 1914-1918. — Projet de loi (n° 80). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 84).
- Projet de loi relatif aux chevrons de front. — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 131).
- Amnistie pour certains crimes et délits commis avant le 29 juin 1919 en contravention aux lois pénales militaires. — Projet de loi présenté par le Gouvernement (n° 146). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. Carpentier (n° 171). — Texte amendé par la Chambre des Représentants (n° 210). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 240).
- Admission dans les cadres actifs ou de réserve des officiers de réserve, de réserve pour la durée de la guerre ou auxiliaires d'un grade supérieur à celui de sous-lieutenant. — Projet de loi présenté par le Gouvernement (n° 147). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. Carpentier (n° 172).
- Projet de loi complétant les dispositions de l'arrêté-loi du 22 avril 1918 organisant la réhabilitation militaire. — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. Carpentier (n° 195).
- Dispositions rendues nécessaires par suite de la remise de l'armée sur pied de paix. — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. Carpentier (n° 209).
- Accroissement du chiffre organique des officiers. — Projet de loi (n° 211). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 239).
- Projet de loi ayant pour objet d'assurer aux travailleurs mobilisés la conservation de leur emploi. — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. le chevalier de Ghellinck d'Elseghem (n° 216).
- Projet de loi sur les pensions militaires (n° 220). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 237).

ARRANGEMENT. — Voir *Conventions*.

ASSURANCE en vue de la maladie, de l'invalidité prématurée et de la vieillesse. — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. le chevalier de Ghellinck d'Elseghem (n° 73).

BÉNÉFICES DE GUERRE. — Projet de loi établissant un impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre (n° 30). — Rapport de la Commission des Finances, par M. Hallet (n° 32). — Amendements présentés par M. le comte Goblet d'Alviella, M. De Bast, MM. le vicomte Desmazières, le vicomte Adrien Vilain XIII, le chevalier de Ghellinck d'Elseghem, M. le baron della Faille d'Huyse (n° 34).

BOIS ET FORÊTS. — Conservation des bois et forêts appartenant à des sujets d'une nation ennemie. — Projet de loi (n° 48). — Rapport de la Commission de l'Agriculture, par M. le comte t' Kint de Roodenbeke (n° 49).

BOURSES DE CHANGE. — Projet de loi réglementant les bourses de change et de fonds publics (n° 31). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le vicomte Desmazières (n° 33).

BREVETS D'INVENTION. — Voir *Droits de succession*.

BUDGET. — Projet de loi transitoire de finances pour 1919 (n° 9). — Rapport de la Commission des Finances, par M. Hallet (n° 12). (*Impôts, Crédits provisoires, Prescriptions et déchéances.*)

— Crédits provisoires à valoir sur le budget général de l'exercice 1919. — Projets de lois (n° 52 et 102). — Rapports de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 53) et par M. De Bast (n° 110).

— Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1919, ainsi que diverses dispositions concernant les impôts nouveaux, les délais de prescription fiscale, la garantie pour le recouvrement et la loi sur les pensions de vieillesse. — Projet de loi (n° 189). — Rapport de la Commission spéciale par M. Hanrez (n° 179).

— Règlement définitif du Budget de l'exercice 1910. — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 140).

— Règlement définitif du Budget de l'exercice 1911. — Rapport de la Commission des Finances, par M. De Bast (n° 202).

CHEMINS DE FER. — Suspension provisoire, au bénéfice des administrations de chemins de fer belges, des dispositions qui fixent à quinze jours ou à trois mois, selon le cas, les délais préalables à la mise à exécution de tout arrêté approuvant ou modifiant les prix et conditions de transport. — Projet de loi (n° 10). — Rapport de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, par M. le baron de Pitteurs Hiégaerts (n° 13).

CHEQUES. — Projet de loi complétant la loi du 20 juin 1873 sur les chèques (n° 82). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le vicomte Desmazières (n° 85).

CINÉMATOGRAPHES. — Proposition de loi établissant le contrôle des films cinématographiques, présentée par M. Hanrez et consorts (n° 109).

CIRCONSTANCES ATTENUANTES. — Voir *Cours d'assises*.

CODE CIVIL. — Voir *Droits de succession*.

CODE DE COMMERCE. — Projet de loi sur les assemblées d'obligataires (n° 183). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Du Bost (n° 233).

CODE ÉLECTORAL. — Formation des listes électorales en vue du prochain renouvellement des Chambres législatives. — Projet de loi (n° 59). — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Ligy (n° 69).

Projet de loi ayant pour objet de faciliter l'exercice de l'action populaire en matière de confection des listes électorales (n° 134). — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. G. Vercrusse (n° 141).

Projet de loi complétant le Code électoral et opérant la répartition proportionnelle des sièges législatifs par circonscription provinciale (n° 213). — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Ligy (n° 257).

Projet de loi réglant les opérations électorales en vue du prochain renouvellement des Chambres législatives (n° 221). — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Ligy (n° 244).

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE. — Voir *Cours d'assises*.

CODE PÉNAL. — Proposition de loi complétant l'article 443, présentée par M. Magnette et consorts (n° 108). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. le comte Goblet d'Alviella (n° 137).

Voir *Cours a'assises*.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE MILITAIRE. — Modifications. — Rapport des Commissions réunies de la Justice et de la Guerre, par M. de Ro (n° 164).

COMMUNES. — Adoption nationale des communes et restauration des régions dévastées. — Projet de loi (n° 47). — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Ed. Brunard (n° 55).

Restauration des régions dévastées. — Projet de loi (n° 224). — Rapport de la Commission de l'Agriculture, par M. le baron della Faille d'Huyse (n° 247).

Annexion au territoire de la ville de Bruxelles de parties du territoire de diverses communes longeant l'avant-port et le canal maritime. — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. G. Vercruyse, sur la proposition de loi de M. Hanrez (n° 54).

Projet de loi ayant pour objet de modifier la délimitation de certaines communes et d'ériger des communes nouvelles. — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Ligy (n° 194).

Voir *Indemnités de vie chère*.

CONGO. — Régularisations et transferts au budget de 1912 et crédits supplémentaires pour dépenses extraordinaires. — Projet de loi (n° 135). — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n° 142).

Approbation de l'arrêté royal en date du 9 décembre 1913 ouvrant des crédits supplémentaires à rattacher au budget pour l'exercice 1913. — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n° 143).

Approbation de l'ordonnance du Vice-Gouverneur général faisant fonctions de Gouverneur général, à Boma, en date du 27 octobre 1913, ouvrant un crédit supplémentaire au Budget du Congo belge pour l'exercice 1913. — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n° 144).

CONGO. — Approbation d'une Convention intervenue le 10 juillet 1913 entre la Colonie du Congo belge et la Société des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe (Société Congolaise à responsabilité limitée). — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n° 205).

Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1919. — Projet de loi (n° 200). — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n° 204).

Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1919. — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n° 234).

CONSEIL COLONIAL. — Projet de loi reportant de quatre années la sortie des membres en fonctions en 1914 (n° 7). — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n° 19).

CONSEILS COMMUNAUX. — Ajournement du renouvellement partiel des conseils communaux en 1919. — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Coullier (n° 193).

CONSEILS DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. — Reconstitution. — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. Claeys-Bouúaert (n° 97).

CONSEIL DES PRISES. — Projet de loi organique. — Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, par M. Behaeghel (n° 165).

CONSEILS PROVINCIAUX. — Prorogation des mandats des membres des Conseils provinciaux et des Députations permanentes dont les pouvoirs ont pris fin. — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Ligy (n° 192).

CONSTITUTION. — Déclarations de revision des articles 26, 27, alinéa 2, 39, 47, 48, 49, 50, 51, 52 ; des articles 53, 54, 55, 56, 56*bis*, 57 et 59 de la section II du chapitre I^{er}, titre III ; des articles 69, 95, alinéa 1^{er}, 104, 105, 106, 108, alinéa 2, 2^o, 122, 123 et 131 de la Constitution (n° 214). — Rapport de la Commission spéciale, par M. Ligy (n° 231).

CONTRATS. — Résiliation de certains contrats conclus avant la guerre. — Projet de loi (n° 128). — Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Affaires économiques, par M. Braun (n° 145). — Amendement présenté par MM. Hanrez et Coullier (n° 167). — Amendement présenté par M. Arm. Hubert (n° 170). — Amendements présentés par M. Braun (n° 173).

CONVENTIONS. — Projet de loi approuvant : 1^o la Convention signée à Paris, le 26 avril 1918, avec la France, relativement à la protection contre les actes des autorités ennemies, des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des pays dans l'autre ; 2^o l'Arrangement signé à Paris, le 9 octobre 1919, avec la France, relativement à la réparation des dommages de guerre (n^o 232). — Rapport de la Commission des Affaires étrangères, par M. le baron Descamps (n^o 249).

Accord signé à Bruxelles, le 13 juin 1919, entre la Belgique et la Grande-Bretagne, au sujet des sépultures militaires britanniques en territoire belge. — Rapport de la Commission des Affaires étrangères, par M. Peltzer (n^o 149).

Arrangement conclu à Versailles, le 18 juin 1919, entre les États-Unis d'Amérique, la Belgique, la France et l'Empire britannique, concernant l'occupation militaire des territoires rhénans. — Rapport de la Commission des Affaires étrangères, par M. le baron Descamps (n^o 161).

COUR DE CASSATION. — Liste des candidats présentés par la Cour de cassation pour les trois places de conseiller vacantes à la dite Cour : la première, par suite de la mise à la retraite de M. le premier Président du Pont ; la seconde, par suite de la nomination de M. Servais aux fonctions de Procureur général à la Cour d'appel de Bruxelles ; la troisième, par suite de la retraite de M. du Roy de Blicquy (n^o 25).

COURS D'ASSISES. — Projet de loi sur la détention préventive, les circonstances atténuantes et la participation du jury à l'application des peines (n^o 154). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Du Bost (n^o 166).

CRÉDIT A L'INDUSTRIE. — Projet de loi instituant une Société nationale de Crédit à l'industrie (n^o 36). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n^o 43).

CRÉDIT PROFESSIONNEL en faveur de la petite bourgeoisie commerciale et industrielle. — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. Dupret (n^o 242).

CRÉDITS à l'étranger. — Projet de loi (n^o 38). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n^o 44).

CRÉDITS PROVISOIRES. — Voir *Budget*.

CULTES. — Proposition de loi portant augmentation des traitements ecclésiastiques, présentée par M. Keesen (n° 174). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Braun (n° 255).

DÉBITS DE BOISSONS. — Projet de loi concernant les débits de boissons fermentées (n° 133). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 168).

DÉTENTION PRÉVENTIVE. — Voir *Cours d'assises*.

DETTE PUBLIQUE. — Reprise par l'État des emprunts dénommés dette interprovinciale et dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge. — Projet de loi (n° 181). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron Van Reynegom de Buzet (n° 190).

DISCOURS DU TRONE. — Projet d'adresse en réponse (n° 5). — Adresse en réponse et réponse du Roi (n° 8).

DOMMAGES DE GUERRE. — Avances par l'État pour les dommages causés aux biens par les faits de la guerre. — Projet de loi (n° 23). — Rapport de la Commission des Affaires économiques, par M. Van der Molen (n° 27).

Réparation des dommages résultant des faits de la guerre. — Projet de loi (n° 56). — Amendement présenté par M. Libioulle (n° 57). — Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Affaires économiques, par MM. Braun et Du Bost (n° 58). — Amendement présenté par M. le duc d'Ursel (n° 70). — Amendements présentés par M. Croquet, MM. le chevalier Schellekens et le comte de Brouhoven de Bergeyck (n° 75).

Réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. — Projet de loi (n° 60). — Rapport de la Commission des Affaires économiques, par M. Van der Molen (n° 79).

Prorogation des délais prévus à l'article 73 de la loi du 10 mai 1919 sur les réparations des dommages aux biens et à l'article 8 de la loi du 10 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. — Rapport de la Commission des Affaires économiques, par M. le baron Ancion (n° 229).

Voir *Conventions*.

DOUANES ET ACCISES. — Entrée des bestiaux et des viandes de boucherie. — Rapport de la Commission des Finances, par M. De Bast (n° 94). — Amendement présenté par M. le baron della Faille d'Huyse et consorts (n° 103).

DOUANES ET ACCISES. — Projet de loi modifiant le tarif des douanes, ainsi que les droits d'accise sur la bière, sur les glucoses et sur le sucre destinés à certains usages (n° 104). — Amendements présentés par M. Mertens (n° 111). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 121).

Projet de loi modifiant le régime fiscal du tabac (n° 119). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 169).

Régime de l'alcool. — Projet de loi (n° 151). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 162).

Recouvrement de créances arriérées en matière de douanes et d'accises. — Projet de loi (n° 182). — Rapport de la Commission des Finances, par M. De Bast (n° 191).

DROITS DE SUCCESSION, D'ENREGISTREMENT ET DE TRANSCRIPTION. — Modifications aux lois sur les droits de succession, d'enregistrement et de transcription et aux articles 742, 753 et 755 du Code civil. — Projet de loi (n° 175). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 187).

DROITS DE TIMBRE, D'ENREGISTREMENT, DE TRANSCRIPTION ET D'INSCRIPTION. — Modifications aux lois sur les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et d'inscription ainsi que sur les taxes de brevets d'invention. — Projet de loi (n° 188). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 201).

EMPRUNTS. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre des emprunts en Belgique et à l'étranger (n° 41). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le vicomte Desmazières (n° 42). — Amendement présenté par M. le chevalier Schellekens (n° 45).

Projet de loi exemptant d'impôts les emprunts émis à l'étranger et facilitant l'émission de ces emprunts. — Rapport de la Commission des Finances, par M. De Bast (n° 208).

ENFANCE. — Projet de loi instituant l'Œuvre nationale de l'Enfance (n° 136). — Rapport de la Commission des Affaires économiques, par M. Thiébaud (n° 159).

ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — Revision de la loi du 4 avril 1890. —
Projet de loi (n° 225). — Rapport de la Commission de
l'Agriculture, par M. le comte t'Kint de Roodenbeke
(n° 245).

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Projet de loi modifiant les articles 8
et 9 de la loi du 19 mai 1914 sur l'instruction obligatoire
(n° 125). — Rapport de la Commission des Sciences et
Arts, par M. le chevalier Schellekens (n° 129).

Modification de l'article 15 de la loi organique de l'instruction
primaire. — Rapport de la Commission des Sciences
et Arts, par M. Derbaix (n° 196).

Revision de certains articles de la loi organique de l'instruction
primaire du 19 mai 1914. — Projet de loi (n° 223). —
Rapport de la Commission des Sciences et Arts, par M. de
Pierpont Surmont de Volsberghe (n° 246).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — Projet de loi autorisant certaines
déroghations à la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la
collation des académiques et le programme des examens
universitaires (n° 15). — Rapport de la Commission des
Sciences et Arts, par M. le chevalier Schellekens (n° 22).

Projet de loi modifiant la loi organique de l'enseignement
supérieur donné aux frais de l'État, en ce qui concerne
la rémunération des professeurs et administrateurs-inspec-
teurs des universités de l'État (n° 16). — Rapport de la
Commission des Sciences et Arts, par M. le chevalier
Schellekens (n° 20).

Équivalence entre les titres et diplômes obtenus à l'étranger
pendant la guerre et les certificats et diplômes légaux
belges. — Projet de loi (n° 65). — Rapport de la Com-
mission des Sciences et Arts, par M. le chevalier Schelle-
kens (n° 71).

FÊTE NATIONALE. — Proposition de loi portant que l'anniversaire
de la journée du 22 novembre sera célébré chaque année
comme fête nationale, présentée par MM. le comte Goblet
d'Alviella, Magnette, Braun, Hanrez et Colleaux (n° 6). —
Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. le baron
Cogels (n° 28). — Projet de loi amendé par la Chambre des
Représentants, portant que l'anniversaire de la journée du
4 août 1914 sera célébré chaque année comme fête natio-
nale (n° 114). — Rapport de la Commission de l'Intérieur,
par M. le baron Cogels (n° 115).

FONCTIONS ET EMPLOIS PUBLICS. — Projet de loi assurant la réintégration des Belges mobilisés dans les fonctions et emplois publics et facilitant aux mutilés, combattants, mobilisés, etc., l'admission aux fonctions et emplois publics (n° 106). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Moffarts (n° 118).

FRAIS DE JUSTICE. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à modifier des dispositions relatives aux frais de justice en matière répressive et aux frais et dépens en matière civile et commerciale (n° 81). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Behaeghel (n° 87).

GUERRE. — Commémoration et glorification des morts et des condamnés à mort pour la Belgique au cours de la Grande Guerre. — Projet de loi (n° 93). — Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. Coullier (n° 96).

HYPOTHÈQUES. — Projet de loi modifiant certains salaires des conservateurs des hypothèques. — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n° 236).

IMPOT SUR LE REVENU. — Projet de loi établissant des impôts cédulaires sur les revenus et un impôt complémentaire sur le revenu global (n° 226). — Rapport de la Commission des Finances, par M. Hallet (n° 256).

IMPOTS. — Voir *Bénéfices de guerre, Budget*.

INDEMNITÉS DE VIE CHÈRE à accorder par les communes et par les administrations charitables à leurs agents salariés. — Projet de loi (n° 222). — Rapport de la Commission de l'Intérieur par M. Ligy (n° 248).

INDIGÉNAT. — Projet de loi sur les options de patrie (n° 212). — Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Naturalisations, par M. le comte Goblet d'Alviella (n° 250).

INVALIDES DE LA GUERRE. — Projet de loi concernant l'Œuvre nationale des Invalides de la guerre (n° 86). — Rapport des Commissions réunies de la Guerre et des Affaires économiques, par M. Carpentier (n° 89). — Amendement présenté par MM. de Ro, Libiouille, Carpentier, Empain et le duc d'Ursel (n° 90). — Texte adopté au premier vote (n° 95).

JUSTICE. — Voir *Frais de justice, Organisation judiciaire*.

LOGEMENT DES RÉFUGIÉS rapatriés et indemnités de logement. —
Projet de loi (n° 88). — Rapport de la Commission de
l'Intérieur, par M. le baron Cogels (n° 99). — Projet de loi
amendé par la Chambre des Représentants (n° 178). —
Rapport de la Commission de l'Intérieur, par M. le baron
Cogels (n° 180).

LOYERS. — Projet de loi (n° 40). — Rapport de la Commission de la
Justice, par M. le comte Goblet d'Alviella (n° 46). — Amen-
dements présentés par M. Hub. Brunard et M. Poelaert
(n° 50). — Projet de loi amendé par la Chambre des Représen-
tants (n° 61). — Rapport de la Commission de la Jus-
tice, par M. le comte Goblet d'Alviella (n° 66).

Projet de loi en vue de prévenir la hausse exagérée des loyers
et d'empêcher que les locataires soient contraints, sans
motifs graves, à déménager (n° 155). — Rapport de la
Commission de la Justice, par M. le comte Goblet d'Alviella
(n° 158).

MILICE. — Voir *Armée*.

NATURALISATION (GRANDE ET ORDINAIRE). — Rapport de la
Commission des Naturalisations sur les demandes trans-
mises par la Chambre des Représentants le 25 mars 1914
(n° 35).

NATURALISATION (GRANDE). — Rapport de la Commission et Projet
de loi sur la demande du sieur Olsen, Frédéric-Valdemar
(n° 258).

NAVIGATION AÉRIENNE. — Réglementation. — Projet de loi (n° 203).
— Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro
(n° 218).

NAVIGATION MARITIME. — Projet de loi relatif aux licences. — Rap-
port de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes,
et Télégraphes, par M. le baron de Pitteurs Hiégaerts
(n° 14).

OCCUPATION MILITAIRE. — Voir *Conventions*.

ORGANISATION JUDICIAIRE. — Institution de commissaires, de com-
missaires adjoints et d'agents de police judiciaire. — Projet
de loi (n° 37). — Rapport de la Commission de la Justice,
par M. Behaeghel (n° 51).

ORGANISATION JUDICIAIRE. — Mesures destinées à assurer le fonctionnement régulier de la justice et abrogeant l'article 6 des arrêtés-lois des 11 octobre 1916 et 16 novembre 1918 relatifs à l'état de guerre et à l'état de siège. — Projet de loi (n° 64). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. De Becker Remy (n° 68).

Augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire. — Rapport de la Commission de la Justice, par M. De Becker Remy (n° 67).

Rémunération à des juges suppléants ayant rempli les fonctions de juge, de substitut ou de juge de paix au cours de la guerre. — Projet de loi (n° 120). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. le baron Orban de Xivry (n° 122).

Projet de loi modifiant temporairement l'organisation judiciaire et la procédure devant les Cours et tribunaux (n° 199). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Braun (n° 241).

Élevation du tribunal de commerce de Liège à la 1^{re} classe. — Rapport de la Commission de la Justice, par M. le baron Orban de Xivry (n° 251).

ORPHELINS DE LA GUERRE. — Projet de loi concernant l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre (n° 62). — Rapport de la Commission des Affaires économiques, par M. Thiébaud (n° 78).

PENSIONS. — Pension : 1^o à la dame Lydie Dooms, veuve de M. Jean Caeluwaert ;
2^o à la dame Louise-Clotilde De Bongnie, veuve de M. Joseph Hoyois ;
3^o à la dame Adolphine-Catherine Marquet, veuve de M. Georges Lorand ;
4^o à la dame Léonie Dumont, veuve de M. Ferdinand Cavrot ;
5^o à la dame Julie Pécher, veuve de M. Frédéric Delvaux ;
6^o à la dame Louise Mayart, veuve de M. Pierre Daens ;
7^o à la dame Edmunde-Joséphine-Caroline Vandamme, veuve de M. Julien Delbeke ;
8^o à la dame Emilie Janson, veuve de M. Louis Huysmans ;
9^o à la dame Lucie-Frédérique-Pauline Mathieu, veuve de M. Emile Royer ;
10^o à la dame Marguerite-Isabelle-Marie-Théodora Beckers, veuve de M. Félix Van Merris, membres de la Chambre des Représentants. — Rapport de la Commission des Finances, par M. le vicomte Desmazières (n° 83).

PENSIONS. — Pension : 1^o à la dame Hélène Godart, veuve de M. Désiré Maroille, membre de la Chambre des Représentants ;
2^o à la dame Jeanne Vandavelde, veuve de M. Pierre d'Hauwer, membre de la Chambre des Représentants ;
3^o à la dame Marie Thibaut, veuve de M. Victor Delporte, membre de la Chambre des Représentants ;
4^o à la dame Louise Hénin, veuve de M. Léopold Fagnart, membre de la Chambre des Représentants. — Projet de loi (n^o 185). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n^o 197).

Fixation de la pension de retraite de M. Bourgeois, César, président honoraire, et de M. Max, Adolphe, conseiller honoraire de la Cour des comptes. — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mévius (n^o 198).

Pension à la dame Mathilde Mertens, veuve du major Michaux, ancien officier de l'armée coloniale. — Rapport de la Commission des Colonies, par M. Keesen (n^o 235).

PENSIONS DE VIEILLESSE. — Projet de loi complétant, en raison de la situation causée par la guerre, l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 (n^o 63). — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. De Bruycker (n^o 76).

Projet de loi modifiant et complétant la loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs. — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. le chevalier de Ghellinck d'Elseghem (n^o 243).

Voir *Budget*.

PERSONNALITÉ CIVILE : A l'Œuvre du Grand Air pour les petits, à Bruxelles. — Projet de loi (n^o 105). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Edgar Vereruyse (n^o 116).

A la Société protectrice des enfants martyrs de Bruxelles. — Projet de loi (n^o 107). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. le baron Orban de Xivry (n^o 117).

Aux Associations internationales à but scientifique. — Projet de loi (n^o 177). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. le comte Goblet d'Alviella (n^o 228).

PERSONNALITÉ CIVILE : 1° A la Ligue patriotique belge contre l'alcoolisme ; 2° à la Société belge des ingénieurs et industriels ; 3° à la Société royale belge de géographie ; 4° à la Société royale de géographie d'Anvers ; 5° au Teuring Club de Belgique ; 6° au Royal Automobile Club de Belgique ; 7° à la Ligue vélocipédique belge, société royale ; 8° à l'Œuvre des asiles des invalides belges. — Projet de loi (n° 219). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Braun (n° 254).

Aux Universités de l'État à Gand et à Liège. — Projet de loi présenté par le Gouvernement (n° 252). — Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Sciences et Arts, par M. le chevalier Schellekens (n° 259).

PÉTITIONS sur lesquelles la Commission des Pétitions a statué. — Feuilleton au 4 février 1919 (n° 24). — Feuilleton au 29 avril 1919 (n° 74). — Feuilleton au 1^{er} juillet 1919 (n° 101).

sur lesquelles un rapport a été déposé. — Feuilleton n° 1 (n° 29). — Feuilleton n° 2 (n° 39). — Feuilleton n° 3 (n° 72). — Feuilleton n° 4 (n° 100). — Feuilleton n° 5 (n° 123).

PHOSPHORE BLANC. — Projet de loi interdisant la fabrication, l'importation, la vente et la détention pour la mise en vente des allumettes contenant du phosphore blanc (n° 127). — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. le chevalier de Ghellinck d'Elseghem (n° 130).

POSTES. — Projet de loi modifiant et complétant la loi postale du 30 mai 1879. — Rapport de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, par M. le baron de Pitteurs Hiégaerts (n° 207).

PRESCRIPTIONS ET DÉCHÉANCES. — Voir *Budget*.

PRISES MARITIMES. — Voir *Conseil*.

PROFESSION D'AVOCAT. — Projet de loi sur l'exercice de la profession d'avocat (n° 227). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Behaeghel (n° 253).

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Projet de loi réglant certaines questions en matière de propriété industrielle (n° 176). — Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. le chevalier de Ghellinck d'Elseghem (n° 186).

RAVITAILLEMENT. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à donner mandat à un organisme spécial chargé de faire toutes opérations commerciales utiles en vue du ravitaillement en céréales de la population belge (n° 92). — Rapport des Commissions réunies des Finances et de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, par M. le baron de Mévius (n° 113).

Projet de loi prorogeant les dispositions de l'arrêté-loi du 5 novembre 1918, pendant un délai d'un an, surélevant et complétant les pénalités visées au dit arrêté-loi (n° 184). — Rapport de la Commission de la Justice, par M. Behaeghel (n° 206).

RÉCLAMES. — Voir *Taxe*.

RÉGIONS DÉVASTÉES. — Voir *Communes*.

SÉNAT. — Proposition de nomination d'une Commission spéciale en vue d'étudier les réformes à introduire dans l'organisation du Sénat, présentée par M. le comte Goblet d'Alviella et consorts (n° 77).

SÉPULTURES MILITAIRES. — Projet de loi relatif à la police des sépultures militaires (n° 215). — Rapport de la Commission de la Guerre, par M. de Ro (n° 230).

Voir *Conventions*.

SÉQUESTRE. — Projet de loi interprétant l'article 2, 5°, de l'arrêté-loi du 10 novembre 1918 relatif à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens et intérêts appartenant à des sujets de nations ennemies (n° 126). — Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Affaires économiques, par M. Behaeghel (n° 138).

SUCRE. — Voir *Douanes et accises*.

TABAC. — Voir *Douanes et accises*.

TAXE au profit de l'État sur les enseignes, pancartes et dispositifs de réclames de toute nature destinés à la publicité industrielle ou commerciale. — Projet de loi (n° 112). — Rapport de la Commission des Finances, par M. le baron de Mofarts (n° 124).

TERRITOIRE. — Projet de loi réglant le statut du territoire de Moresnet-Neutre (n° 130). — Rapport de la Commission des Affaires étrangères, par M. le duc d'Ursel (n° 150).

TERRITOIRE. — Gouvernement des territoires rattachés à la Belgique en vertu du Traité de Versailles du 28 juin 1919. — Rapport de la Commission des Affaires étrangères, par M. Peltzer (n° 156).

TRAITÉ de paix avec l'Allemagne conclu à Versailles, le 28 juin 1919. — Rapport de la Commission des Affaires étrangères, par M. le baron Descamps (n° 148).

TRAMWAYS. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à majorer les tarifs de péage de concessions de tramways (n° 91). — Rapport de la Commission de l'Agriculture, par M. le baron de Kerchove d'Exaerde (n° 98).

TRAVAILLEURS MOBILISÉS. — Voir *Armée*.

VALEURS. — Prorogation de l'arrêté-loi du 7 novembre 1918 relatif à l'exportation, au transit, à l'importation et au commerce des valeurs. — Projet de loi (n° 153). — Rapport de la Commission des Affaires économiques, par M. Thiébaud (n° 160).

SÉNAT DE BELGIQUE

RAPPORT

sur le fonctionnement des services du Greffe pendant
l'exil de 1914-1918.

A Monsieur le Baron de Favereau,
PRÉSIDENT DU SÉNAT.

Bruxelles, le 30 novembre 1918.

» HONORÉ PRÉSIDENT ET CHER COLLÈGUE,

» La barrière de fait que les événements tragiques des quatre dernières années ont dressée entre les membres de la Représentation nationale résidant à l'étranger et ceux qui sont restés dans le pays envahi, n'ont pas empêché le maintien de nos services administratifs au siège temporaire du gouvernement belge.

» Seul membre du Bureau du Sénat présent au Havre, j'ai été amené à assurer la direction de leur fonctionnement avec le concours actif et dévoué du Greffier, M. Arthur Campioni, et après son décès, du Directeur des services du greffe, M. Ernest Maes, faisant fonction de greffier adjoint.

» J'ai l'honneur de vous adresser un rapport sommaire sur les principaux actes de cette administration, notamment en ce qui concerne l'établissement du budget annuel, la disposition des crédits affectés à cet objet par le Département des Finances, les modifications intervenues dans le personnel.

» J'y ai annexé le texte des adresses rédigées au nom du Sénat dans les diverses circonstances où, en vertu des précédents, j'ai eu à exprimer les sentiments de la Haute Assemblée ou du moins de ceux de ses membres qui partageaient notre exil. J'y ai joint également le texte des réponses que Sa Majesté le Roi a daigné me faire parvenir dans les occasions solennelles et consacrées par la tradition.

» Agréer je vous prie, Honoré Président et Cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Vice-Président du Sénat,*
» Comte GOBLET D'ALVIELLA. »

Les services administratifs du Sénat furent transférés de Bruxelles à Anvers, le 17 août 1914, en même temps que le siège du Gouvernement.

D'après le plan de mobilisation civile, arrêté en 1913, — sur la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, — le personnel du Sénat indispensable au nouveau siège du Gouvernement, comprenait : le Greffier, le chef du Greffe, deux sténographes, l'huissier chef et deux huissiers. Quelques jours avant le départ pour Anvers, le Gouvernement avait exhorté les mandataires de la Nation à demeurer dans leurs circonscriptions respectives pour soutenir le moral des populations et prendre la défense de leurs intérêts ; dans ces conditions, le Parlement allait se trouver dans l'impossibilité de légiférer ; il fut donc décidé que les deux sténographes primitivement désignés ne feraient pas partie du personnel de mobilisation.

Pendant toute la durée de notre séjour à Anvers et à Ostende et de notre exil au Havre, le Greffe du Sénat n'a cessé de rester en rapports avec les membres de la Haute Assemblée demeurés en territoire non occupé ou obligés, par les événements, de résider en dehors de la Belgique envahie.

AJOURNEMENT DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Par arrêtés-lois des 15 mars et 1^{er} juin 1916, les élections des Sénateurs nommés par le suffrage direct et des Sénateurs provinciaux appartenant à la 1^{re} série (provinces d'Anvers, Brabant, Flandre Occidentale, Luxembourg et Namur) sont ajournées ; de sorte que les Sénateurs, en fonctions à la date du 4 août 1914, ont conservé leur mandat sans interruption jusqu'à ce jour.

SÉNATEURS EN EXIL

Le Greffe a relevé la présence de 26 Sénateurs en exil, répartis comme suit, en 1918 : 15 membres résident en France, 6 en Angleterre, 2 en Suisse, 2 en Amérique et 1 en Hollande. Deux d'entre eux font partie de l'armée : MM. Carpentier et le Duc d'Ursel.

Les parlementaires belges en exil, ont constitué des groupes amicaux dont les sièges se trouvent à Paris, à Londres et à La Haye. Une réunion plénière de tous les groupes a eu lieu à Sainte-Adresse, du 21 au 28 juillet 1918, pour un échange de vues avec les membres du Gouvernement sur les grands problèmes d'actualité et d'après-guerre. Une nouvelle réunion était annoncée pour la seconde quinzaine de janvier 1919.

Les rapports discutés à cette occasion ont été imprimés et distribués à tous les membres de la réunion plénière ; des exemplaires en sont conservés dans nos archives.

BUREAU DU SÉNAT.

Depuis le départ d'Anvers, M. le Comte Goblet d'Alviella, Vice-Président, assume la charge des questeurs demeurés en territoire occupé, et a liquidé tous les comptes imputés sur le budget du Sénat.

ARRÊTÉS-LOIS.

Se trouvant dans l'impossibilité de réunir les Chambres législatives, le Gouvernement a pris un grand nombre d'arrêtés-lois. Actuellement (4 novembre 1918), ces arrêtés-lois sont au nombre de 138. Ils sont consignés dans une table chronologique dressée par le Greffe du Sénat.

PUBLICATIONS.

Depuis le début de l'exil, le Gouvernement a fait remettre en dépôt au Greffe plusieurs documents à distribuer aux membres du Sénat, dès la libération du territoire. Parmi ces publications il faut citer :

1° La collection des *Informations Belges*, depuis le n° 207 (5 janvier 1917) jusqu'à ce jour, éditée par le Bureau documentaire belge, dépendant du Ministère des affaires étrangères. Cette publication est quotidienne; elle donne au jour le jour, le compte rendu des exploits de notre armée, ainsi que les nouvelles intéressant la Belgique occupée et la Belgique libre. Une série complète de tous les numéros parus sera adressée à chaque sénateur, dès la rentrée à Bruxelles;

2° Le *Troisième Livre Gris* (réponse au *Livre Blanc* allemand, du 10 mai 1915), troisième édition;

3° Le *Recueil des Lois et Arrêtés royaux*, pour les années 1914 (août-décembre), 1915, 1916, 1917;

4° Le *Dossier diplomatique de la question belge*, par Fernand Van Langenhove;

5° Les *Déportations belges à la lumière des documents allemands*, par Fernand Passelecq;

6° Le troisième rapport annuel de l'Office central belge pour les prisonniers de guerre;

7° Conférence belgo-allemande pour la libération réciproque des prisonniers civils.

En dehors des publications mentionnées ci-dessus, la bibliothèque du Sénat a reçu d'autres ouvrages qui seront catalogués dès la rentrée.

DÉCÈS.

Notre séjour à Sainte-Adresse a été attristé par le décès de plusieurs sénateurs tant en exil qu'en pays occupé. D'après les renseignements qui nous

sont parvenus jusqu'à ce jour, 19 sénateurs sont décédés pendant le cours des hostilités : dont 16 en Belgique envahie et 3 en pays alliés ou neutres.

Nous devons mentionner également le décès de M. Campioni, greffier du Sénat, survenu à Sainte-Adresse, le 2 décembre 1916.

PERSONNEL.

Au départ de Bruxelles, le personnel mobilisé comprenait :

MM. Campioni, greffier ;
Maes, chef du Greffe ;
Viaene, huissier-chef ;
Hennes et Leruth, huissiers.

Le 12 octobre 1914, veille du départ d'Ostende, tout le personnel a été licencié, sauf M. Campioni, greffier, qui a assumé seul la charge de l'administration, jusqu'en juin 1916, époque à laquelle l'huissier Leruth a été rappelé au Havre.

En décembre 1916, lors du décès de M. Campioni, le vice-président du Sénat a rappelé M. Maes, chef du greffe, pour le charger des fonctions de greffier jusqu'à ce qu'il soit pourvu à la nomination définitive du titulaire.

L'activité des services administratifs, très restreinte au début de la guerre, s'est développée insensiblement et a pris une certaine extension notamment en raison des travaux des parlementaires résidant en dehors du territoire occupé. Elle a nécessité la collaboration d'une dactylographe, M^{me} Christophe, réfugiée au Havre.

En 1918, le personnel en fonctions, comprenait :

M. Maes, chef du greffe, ff. de greffier ;
M. Leruth, huissier ;
M^{me} Christophe, dactylographe.

TRAITEMENTS ET FRAIS DE SÉJOUR DU PERSONNEL.

Le Greffe a payé, sur le budget des dotations, les traitements des membres du personnel en fonctions, des employés mobilisés dans l'armée et des employés réfugiés en France et en Angleterre, d'accord avec les résolutions prises par le Gouvernement au sujet de la liquidation des traitements des employés de l'État.

Les frais de séjour des fonctionnaires et employés restés ou rappelés en fonctions ont été calculés sur les bases établies par le Conseil des Ministres, dans sa réunion du 21 août 1914, et approuvés par M. le comte de Baillet-Latour, questeur, qui a géré les fonds du Sénat pendant notre séjour à Anvers.

Certains membres du personnel (MM. de Biolley, Viaene et Leruth) ont obtenu des augmentations de traitements réglementaires qui leur étaient dues. Ces mesures seront soumises à la ratification des membres du bureau et de la questure, dans la plus prochaine réunion.

En 1918, les membres du personnel, payés sur le budget du Sénat, sont au nombre de 11, répartis comme suit :

En fonctions :

MM. Maes, chef du Greffe, ff. de greffier ;
Leruth, huissier de 1^{re} classe ;
M^{me} Christophe, dactylographe.

Mobilisés dans l'armée :

MM. de Biolley, chef de bureau à titre personnel ;
Boulangier, sténographe suppléant.

Refugiés en France et en Angleterre :

MM. Gallet, sténographe ;
Cools, Gustave, messenger de la sténographie ;
M^{mes} Laurent, dactylographe ;
Doffenies, id.
M. Viaene, huissier chef.

Enfin, M. De Landsheere, rédacteur au Compte rendu analytique, demeuré en territoire occupé, a reçu du Havre une partie de son traitement, parce qu'il a refusé de signer l'engagement imposé par l'occupant.

BUDGET DU SÉNAT.

A partir du 1^{er} janvier 1915, le budget du Sénat a été établi, pour chaque exercice, en tenant compte des besoins créés par l'état de guerre, sans tenir compte des sommes qui ont été payées, sous le contrôle de l'ennemi, au personnel demeuré à Bruxelles.

Année 1914.

Pour mémoire le budget de l'exercice 1914 avait été fixé à la somme de 395,000 francs (art. 2 de la loi du 30 décembre 1913). L'exercice a été clôturé par un total de dépenses de fr. 296,002-56, comprenant :

| | |
|--|------------|
| 1° Les traitements de tous les membres du personnel y compris les traitements du 4 ^e trimestre des employés restés en territoire occupé, ainsi que les frais de séjour du personnel mobilisé depuis le 17 août 1914 fr. | 208,462 93 |
| 2° Abonnements au chemin de fer délivrés à MM. les Sénateurs pendant le 1 ^{er} semestre 1914 | 55,392 40 |
| 3° Bibliothèque et fournitures de bureau | 9,876 13 |
| 4° Impressions. | 6,622 30 |
| 5° Chauffage, éclairage, eau, téléphone | 7,459 30 |
| 6° Cérémonies publiques | 1,131 15 |
| A reporter. . fr. | 288,944 21 |

| | | |
|--|---------------|-------------------|
| | Report. . fr. | 288,944 24 |
| 7° Visite du Palais de la Nation | | 2,650 » |
| 8° Cotisation à l'Union interparlementaire. | | 1,000 » |
| 9° Entretien des locaux et du mobilier; dépenses diverses et imprévues | | 3,408 35 |
| Total des dépenses de l'exercice 1914 : . fr. | | <u>296.002 56</u> |

Année 1915.

Les dépenses effectuées pendant l'année 1915, pour le compte du Sénat, se sont élevées à la somme de fr. 42,653-60, se répartissant comme suit :

| | |
|---|------------------|
| 1° Traitements du personnel en fonctions, mobilisé dans l'armée et réfugié en pays alliés fr. | 33,682.— |
| 2° Frais de séjour du personnel en fonctions | 7,300.— |
| 3° Fournitures de bureau (y compris l'approvisionnement de papier à l'usage de MM. les Sénateurs) | 482.— |
| 4° Dépenses diverses et imprévues | 1,189.60 |
| Total des dépenses de l'exercice 1915 : fr. | <u>42,653.60</u> |

La différence entre les dépenses de l'exercice 1914 et de l'exercice 1915 provient, de ce qu'en 1914 les traitements ont été payés pour toute l'année à tous les membres du personnel indistinctement. Le budget de 1914 comporte aussi le prix des abonnements aux chemins de fer délivrés à MM. les Sénateurs ainsi que d'autres dépenses nécessitées par les réunions du Sénat avant l'invasion du territoire.

Année 1916.

En 1916, le total des dépenses effectuées pour le compte du Sénat s'élève, à fr. 49,023.83, suivant la répartition ci-après :

| | |
|---|------------------|
| 1° Traitements du personnel en fonctions, des employés mobilisés dans l'armée et réfugiés fr. | 35,397.— |
| 2° Frais de séjour du personnel en fonctions | 8,419.— |
| 3° Fournitures de bureau (y compris l'approvisionnement de papier à l'usage de MM. les Sénateurs) | 1.208,90 |
| 4° Indemnité à M ^{me} Campioni pour loyer du local affecté au Greffe du Sénat | 2,536 33 |
| 5° Dépenses diverses et imprévues. | 1,462 60 |
| Total des dépenses de l'exercice 1916 : . fr. | <u>49,023 83</u> |

L'augmentation du chiffre des dépenses sur l'exercice précédent se justifie : 1° par l'allocation de traitements à des employés réfugiés en France et en Angleterre, qui se sont fait connaître au cours de l'année 1916; 2° par le rappel en service de M. Leruth, huissier; 3° par l'octroi d'une indemnité de fr. 2,536-33 à M^{me} Campioni, à titre de loyer pour le local affecté au Greffe du Sénat, dans l'immeuble habité par feu M. Campioni, greffier.

Année 1917.

Les dépenses faites en 1917 accusent une diminution de fr. 11,441-28 sur le montant de l'exercice 1916 ; elles ne se sont élevées en effet qu'à fr. 37,582-55, suivant la répartition ci-après :

| | |
|---|------------------|
| 1° Traitements du personnel en fonctions, des employés mobilisés dans l'armée et réfugiés fr. | 24,016 80 |
| 2° Frais de séjour du personnel en fonctions | 9,490 » |
| 3° Fournitures de bureau (y compris l'approvisionnement de papier à l'usage de MM. les sénateurs) | 1,534 80 |
| 4° Loyer du local de Greffe | 1,120 30 |
| 5° Dépenses diverses et imprévues. | 1,420 65 |
| Total des dépenses de l'exercice 1917 : . . fr. | <u>37,582 55</u> |

Cette diminution de dépenses sur l'exercice précédent est due pour la plus grande partie à la suppression de traitement du regretté M. Campioni, greffier, décédé en décembre 1916.

Année 1918.

Le montant des dépenses afférentes à l'exercice 1918 n'est pas encore arrêté, l'exercice budgétaire n'étant pas terminé. Les prévisions de dépenses ont été fixées à la somme de 41,600 francs, supérieures de 3,800 francs aux prévisions de l'année 1917. Elles seront encore dépassées par suite de mesures d'administration prises au cours de l'année et au nombre desquelles il faut citer :

1° Les augmentations de traitement accordées à MM. de Biolley, chef de bureau à titre personnel ; Viaene, huissier chef et Leruth, huissier de première classe ;

2° La rentrée en fonctions de M^{me} Christophe, dactylographe ;

3° L'augmentation du taux de l'indemnité de séjour accordée à l'huissier Leruth (deux francs par jour) ;

4° Le renchérissement persistant du prix de toutes les matières et principalement du papier, qui a grevé le poste des frais de bureau.

D'autre part, nous pouvons envisager le terme de notre exil et le retour à Bruxelles avant la fin de l'année courante. Si ces pronostics se réalisent, il y aura de nouvelles dépenses à prévoir, occasionnées par la reprise de possession des locaux du Palais de la Nation et par leur remise en état ; la rentrée du personnel ; l'acquisition du matériel et des fournitures nécessaires à la bonne marche des travaux de la Haute Assemblée, etc., etc.

4 novembre 1918.

LISTE

DES

ADRESSES ET DISCOURS

DE

M. le Comte GOBLET d'ALVIELLA

Vice-Président du Sénat

PENDANT L'EXIL DE 1914-1918

1. — 1^{er} janvier 1915. — Adresse au Roi à l'occasion du nouvel an.
2. — 15 novembre 1915. — Adresse au Roi à l'occasion de sa fête patronale et réponse de Sa Majesté.
3. — 1^{er} janvier 1916. — Adresse au Roi à l'occasion du nouvel an.
4. — 4 août 1916. — Message au Congrès national du Brésil.
5. — 15 novembre 1916. — Adresse au Roi à l'occasion de sa fête patronale et réponse de Sa Majesté.
6. — 19 novembre 1916. — Adresse à la Reine à l'occasion de sa fête patronale et réponse de Sa Majesté.
7. — 5 décembre 1916. — Discours prononcé sur la tombe de M. Campioni, Greffier du Sénat.
8. — 1^{er} janvier 1917. — Adresse au Roi à l'occasion du nouvel an et réponse de Sa Majesté.
9. — 21 juillet 1917. — Adresse au Roi à l'occasion de l'anniversaire de l'Indépendance nationale et réponse de Sa Majesté.
10. — 15 novembre 1917. — Adresse au Roi à l'occasion de sa fête patronale et réponse de Sa Majesté.
11. — 1^{er} janvier 1918. — Adresse au Roi à l'occasion du jour de l'an et réponse de Sa Majesté.
12. — 8 avril 1918. — Télégramme au Roi à l'occasion de son anniversaire et réponse de Sa Majesté.
13. — 21 juillet 1918. — Télégramme au Roi à l'occasion de l'anniversaire de l'Inauguration de l'Auguste fondateur de la Dynastie et réponse de Sa Majesté.
14. — 22 juillet 1918. — Réponse à un télégramme de félicitations du Sénat brésilien à l'occasion de l'anniversaire de l'Indépendance belge.
15. — 15 novembre 1918. — Télégramme au Roi à l'occasion de sa fête patronale et réponse de Sa Majesté.

1. — *Demande d'audience adressée par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi, à l'occasion du nouvel an 1915.*

« SIRE,

» A l'occasion du renouvellement de l'année, le Sénat de Belgique serait heureux de pouvoir exprimer à Votre Majesté, par l'organe d'une députation prise dans son sein, les sentiments de respectueux attachement et d'absolu dévouement que, plus que jamais, dans les circonstances actuelles, il porte au valeureux Roi des Belges, ainsi qu'à Sa royale compagnie, S. M. la Reine Élisabeth.

» Étant le seul représentant du bureau du Sénat actuellement au Havre, je viens prier respectueusement Votre Majesté de bien vouloir nous faire connaître s'il Lui convient de nous recevoir au jour et lieu qu'il lui plaira de fixer, afin que les mandataires de la Nation puissent Lui porter les vœux qu'ils forment pour la conservation de Sa précieuse santé ainsi que pour le prompt succès de Sa courageuse et patriotique campagne.

» J'ai l'honneur d'être, Sire,

» de Votre Majesté

le très humble et très fidèle serviteur, »

GOBLET D'ALVIELLA.

Le Comte Goblet d'Alviella, Vice-Président du Sénat, ayant reçu de Sa Majesté, en même temps que l'honorable M. Schollaert, Président de la Chambre, une réponse favorable à la demande d'audience, se rendirent au Quartier général du Roi, alors à Furnes, où ils eurent l'occasion de transmettre verbalement à Sa Majesté les souhaits de leurs assemblées respectives. Sa Majesté après les avoir remerciés avec son amabilité coutumière, leur fit savoir qu'il désirait éventuellement leur éviter de nouveaux déplacements dans les prochaines occasions similaires et qu'il les autorisait à Lui transmettre les vœux de leurs Collègues par les voies de la correspondance officielle.

2. — *Adresse envoyée par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi, à l'occasion de Sa fête patronale.*

« Sainte-Adresse, 12 novembre 1915.

» SIRE,

» Je saisis l'occasion de cet anniversaire pour exprimer respectueusement à Votre Majesté, — au nom des Membres du Sénat aujourd'hui dispersés, mais constants dans leurs affections et dans leurs espérances, — les sentiments d'admiration et de gratitude que leur inspirent le courage,

la persévérance et l'abnégation avec lesquelles Elle tient haut et ferme notre drapeau national dans la partie de la Belgique soustraite à l'occupation étrangère.

» De même que la vaillance des armées alliées, parmi lesquelles la nôtre s'est fait une place si glorieuse, nous garantit la libération de notre territoire, le langage des hommes d'État placés à la tête des Nations qui ont joint leurs forces pour faire triompher la cause de la justice et de la liberté en Europe, atteste la ferme volonté d'assurer à la Belgique toutes les réparations auxquelles celle-ci aura droit.

» Le prestige acquis par notre Souverain dans le monde entier ne contribuera pas peu à ce résultat. Aussi tous les Belges unis dans une même inspiration, quelles que soient en ce moment leur résidence et leur destinée, tournent-ils leurs regards vers Votre Majesté, comme le vivant symbole de l'unité de la Nation dans le présent et de son relèvement dans l'avenir.

» Confiants dans le retour prochain de jours meilleurs où la Nation délivrée pourra reprendre le cours de sa vie normale sous l'égide de son Roi constitutionnel, nous avons l'honneur de présenter à Votre Majesté l'hommage respectueux de notre profond, complet et inaltérable dévouement. »

Réponse de S. M. le ROI à M. le Comte Goblet d'Alviella, vice-Président du Sénat.

« La Panne, le 20 novembre 1915.

» CHER MINISTRE,

» Je suis très sensible aux souhaits chaleureux que vous m'adressez par votre aimable lettre et je vous exprime mes remerciements très sincères.

» En vous faisant l'interprète des sentiments patriotiques de vos collègues du Sénat, vous affirmez une nouvelle fois que leur fidélité à nos institutions constitutionnelles reste inébranlable au milieu des cruelles épreuves que traverse le pays.

» Je leur adresse ma gratitude la plus vive et je me félicite des liens indissolubles qui unissent les Belges dans cette crise où notre nationalité est si gravement en péril.

» Croyez moi toujours, cher Ministre,

» Votre affectionné,
» ALBERT. »

3. — *Adresse envoyée par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi, à l'occasion du nouvel an 1916 :*

« SIRE,

» Je sollicite respectueusement la permission de me faire, près de Votre Majesté, l'interprète des sentiments qui inspirent les membres du Sénat en ce renouvellement de l'année.

» L'année qui vient d'expirer n'a pas répondu à nos espérances. Mais elle n'a diminué ni notre foi dans le succès final, ni notre admiration pour l'héroïsme de Votre Majesté et de notre vaillante armée, pour l'endurance de nos concitoyens qui, depuis les plus humbles jusqu'aux plus fortunés, tant dans l'exil, loin de leurs foyers dévastés, qu'au sein de nos provinces envahies et pressurées, gardent intacts la flamme de leur patriotisme et la certitude de la délivrance.

» De même que chez tous nos alliés, la conscience de combattre pour une grande et noble cause a fait taire les dissidences de politique, de religion et de races ; ainsi, parmi nous, toute autre considération s'efface devant la préoccupation de libérer, de venger et de relever la patrie, afin qu'elle sorte de cette terrible épreuve plus forte, plus unie, plus prospère, plus influente dans les conseils de l'Europe nouvelle.

» Les exploits de l'armée, groupée autour de Votre Majesté dans la partie du territoire où n'a pas cessé de flotter notre drapeau, attestent que les Belges n'ont pas dégénéré de leur antique réputation de bravoure. Les vides qui en ont éclairci les rangs, au cours des campagnes où nos soldats n'ont pas épargné leur sang, se combent sans cesse par l'afflux des jeunes gens qui répondent à l'appel de Votre Majesté avec un enthousiasme de bon augure pour les combats de demain.

» L'affreuse catastrophe de Gravelle qui nous a si profondément émus et nous a coûté tant de vies précieuses, n'a point ralenti la production croissante des munitions par lesquelles le Gouvernement belge contribue à la préparation de la victoire. Elle a fourni aux autorités françaises et à la population locale l'occasion d'affirmer une fois de plus les sentiments de sympathie et de solidarité que nous avons déjà pu apprécier dans la généreuse hospitalité offerte à Votre Gouvernement.

» L'assistance à nos réfugiés et à nos affamés, qu'on pouvait croire de courte durée au moment où elle leur fut spontanément octroyée, s'est continuée sans fléchissement en Angleterre, en France, en Hollande, dont les populations ont ainsi acquis des titres impérissables à notre gratitude. Nous sommes heureux de constater que, chaque fois que cette assistance a pris la forme de l'offre de travail, elle a trouvé dans notre classe ouvrière une réponse conforme aux habitudes de labeur et de dignité qui ont de tout temps caractérisé au même titre nos Wallons et nos Flamands.

» Le problème du ravitaillement dans la Belgique occupée n'a pas rencontré des concours moins généreux et cet élan de charité qui s'est continué au cours de cette année dans des proportions presque inespérées, ne s'est pas arrêté aux frontières des pays engagés avec nous dans le conflit. Il atteste non seulement l'étendue d'un altruisme qui est un honneur de notre civilisation, mais encore une sympathie sincère dont de nombreux symptômes permettent de constater le progrès chez les neutres de mieux en mieux éclairés sur la justice de notre cause et sur la vraie portée de la guerre.

» SIRE,

» Si longue et si dure que paraisse l'attente, l'année qui commence s'annonce sous de meilleurs auspices. Nos alliés dont les forces s'accroissent incessamment en nombre et en ressources se sont solennellement engagés

à ne point conclure la paix avant d'avoir atteint leur but commun et parmi les conditions qu'ils font figurer en première ligne sont les réparations intégralement dues à la Belgique. L'heure viendra donc et peut-être est-elle prochaine, où la patrie, enfin délivrée d'un joug odieux, rétablie dans la plénitude de son indépendance et récompensée de sa fidélité à la foi jurée, pourra reprendre le cours normal de sa vie constitutionnelle et de son activité économique, sous l'égide d'un souverain qui, par son intrépidité, sa loyauté et son abnégation, aura conquis une place glorieuse parmi les libérateurs, non pas seulement de son Royaume, mais encore de toute l'Europe menacée dans sa liberté et sa civilisation.

» En résumant les souhaits qui expriment le sentiment unanime de la Haute Assemblée pour la santé de Votre Majesté et pour l'accomplissement de ses vœux les plus chers qui sont aussi les nôtres, qu'il me soit permis d'offrir respectueusement nos hommages à tous les membres de la Famille Royale et, en particulier, à S. M. la Reine qui, depuis plus de quinze mois, n'a pas hésité à partager les épreuves et les périls de Son Auguste Époux, en vue de poursuivre, jusqu'aux abords des champs de bataille, sa touchante mission de charité, de consolation et d'encouragement, donnant ainsi un exemple qui vivra à jamais dans les pages de l'histoire et dans le cœur des Belges. »

4. — *Le Sénat du Brésil ayant décidé d'insérer, dans ses annales, un discours extrêmement favorable à la cause belge, prononcé par M. le Sénateur Ruys Barbosa, le Vice-Président du Sénat belge a envoyé à la Haute Assemblée brésilienne, le message suivant :*

« Sainte-Adresse, le 4 août 1916.

» A Messieurs les Président et Membres du Congrès National du Brésil.

» MESSIEURS,

» Le vote significatif par lequel le Congrès National des États-Unis du Brésil vient de décider l'insertion, dans ses annales, de la belle et éloquente conférence de M. le Sénateur Ruys Barbosa, ne pouvait manquer d'obtenir un profond retentissement de ce côté de l'Océan.

» Votre Congrès a montré que le souci de la neutralité, comme le fait ressortir l'éminent juriconsulte et diplomate, ne doit pas porter atteinte au devoir de prendre parti moralement dans les conflits où sont engagés la justice, la liberté et l'avenir de la civilisation.

» En ne vous contentant pas de répudier en termes généraux les violations du droit partout où elles peuvent se produire, mais en couvrant de votre haute autorité les déclarations où M. Barbosa indique de quel côté se sont rencontrées les atteintes aux règles de la justice et de l'humanité, vous avez apporté à ceux qui combattent pour la bonne cause un encouragement dont ils ne perdront jamais le souvenir.

» La Belgique, en particulier, après tout ce qu'elle a souffert, y est profondément sensible. Notre Parlement ne peut se réunir pour vous le témoi-

gner. Mais je suis convaincu de me faire l'interprète de tous mes collègues en me joignant au Président de notre Chambre des représentants, l'honorable M. Schollaert, pour confier à MM. Mélot et Buysse, membres de la Chambre des représentants, que le Gouvernement belge vient de charger d'une mission spéciale près du Gouvernement et du Peuple Brésiliens, le soin de vous dire notre admiration et notre reconnaissance.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments de sympathie et de profonde considération.

» GOBLET D'ALVIELLA,
» Vice-Président du Sénat. »

5. — *Télégramme envoyé par M. SCHOLLAERT, Président de la Chambre des Représentants, et M. le comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi à l'occasion de sa fête patronale.*

« Le Havre, 15 novembre 1916.

» Les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Représentants prient respectueusement le Roi d'agréer, à l'occasion de Sa fête patronale, leurs vœux les plus ardents pour Sa Majesté, pour la Reine et pour la Famille Royale.

» Au moment où nos malheureux concitoyens se trouvent, au mépris de tout droit et de toute justice, violemment déportés et réduits à un travail forcé, forme à peine déguisée de l'esclavage, nous nous tournons vers Notre Roi, certains d'entrer dans Ses sentiments et nous protestons de toute notre énergie au nom du Peuple Belge contre ces traitements barbares.

» Plus que jamais, il apparaît que quelque longues que soient nos souffrances nationales, il nous faut les endurer avec une opiniâtre tenacité jusqu'au succès définitif, groupant en une indissoluble union toutes nos forces et n'ayant qu'un but : la Victoire, seule capable d'assurer une paix juste, réparatrice et durable.

» *Le Président de la Chambre des Représentants,*
» SCHOLLAERT.

» *Le Vice-Président du Sénat,*
» GOBLET D'ALVIELLA. »

Réponse de S. M. le ROI.

« La Panne, 15 novembre 1916.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Je remercie les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Représentants des vœux exprimés dans votre patriotique télégramme, je partage votre indignation au sujet des mesures de plus en plus rigoureuses et vexatoires auxquelles le pouvoir occupant soumet nos malheureuses populations qui montrent, malgré les souffrances, un courage moral sans défaillance.

» ALBERT. »

6. — *Télégramme envoyé par M. SCHOLLAERT, Président de la Chambre des Représentants, et M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. la Reine à l'occasion de sa fête patronale.*

« Le Hâvre, le 19 novembre 1916.

» Au moment où, frappée de nouveaux malheurs, la Patrie appelle de ses vœux plus ardents et plus confiants que jamais, la Victoire qui doit la libérer et la restaurer dans son bonheur passé, les Chambres, se souvenant avec émotion de l'extrême bonté que Votre Majesté n'a cessé de témoigner à l'égard du peuple aujourd'hui si cruellement éprouvé, ne peuvent faillir au devoir de Lui exprimer, à l'occasion de Sa fête patronale, leurs sentiments de profond et inaltérable attachement. Puisse le triomphe prochain de nos armes, en mettant fin à l'épreuve commune du Pays et de Sa Souveraine, assurer le bonheur de la Famille Royale et de tous les Belges.

» *Le Président de la Chambre des Représentants,*
» FR. SCHOLLAERT.

» *Le Vice-Président du Sénat,*
» GOBLET D'ALVIELLA. »

Réponse de S. M. la REINE.

« La Panne, 22 novembre 1916.

» *Monsieur Schollaert, Président de la Chambre, Le Hâvre.*

» Je suis très sensible aux vœux chaleureux que vous et le Comte Goblet m'exprimez si aimablement. Je vous remercie et vous prie de vous faire l'interprète de ma gratitude auprès des membres de la Chambre.

» ÉLISABETH. »

7. — *Funérailles de M. Arthur Campioni, Greffier du Sénat de Belgique. — Discours prononcé par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, au cimetière de Sainte-Adresse, le mardi 3 décembre 1916 :*

« Encore un bon et loyal serviteur de la Belgique qui disparaît loin de notre chère Patrie.

» Arthur Campioni a dépensé sa vie au service du pays.

» Ayant contracté à quinze ans et demi un engagement militaire, il était sous-lieutenant à vingt ans, c'est avec ce grade qu'il participa en 1870 aux opérations de l'armée chargée d'assurer la défense du pays.

» En 1880 il entra, comme chef de bureau, dans les services du Sénat où son père avait rempli les mêmes fonctions.

» Nommé Greffier adjoint en 1894, il fut désigné en 1905, par un vote unanime de la Haute Assemblée, pour remplacer, comme greffier, Charles Warnant. Ce vote témoigne de l'estime où le tenaient tous les Sénateurs qui, sans distinction d'opinions, avaient déjà pu apprécier sa capacité, son impartialité et son dévouement. Ces qualités ne se démentirent jamais pendant les onze années où il exerça ses importantes et délicates fonctions.

» Le Gouvernement les reconnut en lui conférant, en 1912, la croix de Commandeur de l'Ordre de Léopold. Les membres qui ont siégé au bureau du Sénat pendant cette période peuvent attester, quelle que fût la modestie naturelle de Campioni, à quel point sa collaboration nous a été utile dans l'organisation et la direction des tâches que réclame le mécanisme administratif des Assemblées parlementaires. Son expérience et son bon sens, complétés par l'étude des précédents et par le rapprochement des interprétations, avaient fait de lui un répertoire vivant dans tout ce qui, de près ou de loin, touche aux attributions, aux usages ou aux prérogatives de l'assemblée.

» Il préparait depuis longtemps un commentaire méthodique du règlement et cette publication allait voir le jour, quand la guerre est venue brusquement interrompre le travail à peu près achevé.

» Appelé, en vertu de sa charge, à suivre l'exode du Gouvernement, il s'était installé à Sainte-Adresse avec sa compagne dévouée, laissant derrière lui d'autres affections intimes.

» Malgré le déchirement de cette séparation, en dépit des souffrances et des angoisses que lui causaient les malheurs de notre pays, il avait gardé toute son activité et toute son énergie. Ceux même qui l'approchaient presque journellement avaient peine à s'imaginer qu'il avait atteint sa soixante-douzième année.

» Sa préoccupation, d'ailleurs, était de continuer ses services au pays en lui consacrant, sous l'une ou l'autre forme, les loisirs forcés qu'entraînait la diminution de sa besogne ordinaire.

» Ainsi, au cours de l'année actuelle, nous le trouvons tour à tour président des commissions de recrutement à Rennes, puis, en dernier lieu à Rouen. C'est là que, apportant dans l'exercice de ses fonctions, son zèle et son assiduité habituelles, il contracta le mal qui devait l'emporter.

» Avec quelle confiance et quelle joie il escomptait le moment d'assister à la libération et à la restauration de notre Patrie. Hélas, ce grand bonheur lui a été refusé. Mais son souvenir restera parmi nous et quand le Sénat, réinstallé au Palais de la Nation, où Campioni passa la partie principale d'une carrière si bien remplie, rendra hommage à ceux qu'il a perdus pendant ce long exil, l'unanimité des suffrages qui l'avaient appelé et confirmé dans ses fonctions se retrouvera pour décerner à sa mémoire un juste tribut d'éloges et de regrets.

» C'est au nom de tous mes collègues, tant ceux qui sont réfugiés sur des terres hospitalières que ceux qui supportent noblement le poids d'une domination odieuse, que j'adresse ici, à sa dépouille mortelle, un suprême adieu. »

8. — *Adresse envoyée par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi à l'occasion du nouvel an 1917.*

« SIRE,

» Les Sénateurs dispersés par l'invasion de nos provinces éprouvent plus que jamais, en ces heures tragiques, le devoir de porter leurs hommages et leurs souhaits au Souverain qui symbolise à leurs yeux comme à ceux de toute la nation belge, l'unité de la patrie, l'héroïsme de sa résistance, la foi en sa résurrection.

» Le Sénat ne sépare pas de ses vœux traditionnels pour le salut du Roi et de son Auguste Famille, ceux qui concernent la préservation, la libération et le relèvement de la Belgique, que nous savons, être la principale et la constante préoccupation de Votre Majesté.

» L'année qui finit n'a pas répondu aux espoirs que nous formulions il y a douze mois, en pareille occasion.

» La plus grande part du Royaume subit toujours l'oppression de l'étranger, aggravée par un régime de terreur, d'exactions, d'asservissement à des travaux abhorrés et de déportations en masse, qui violent à la fois les règles universellement admises du droit des gens et les principes les plus élémentaires de l'humanité.

» Contre ces procédés, qui rappellent les pires excès des envahisseurs barbares et des conquérants d'autrefois, nos populations n'ont à opposer qu'une résistance morale où toutes les classes de citoyens rivalisent d'endurance et d'abnégation pour affirmer leur fidélité au Roi et à la Patrie.

» Pour les soutenir et les encourager dans leur admirable attitude, il y a l'enthousiasme et la vaillance de notre armée nationale, qui, réorganisée sous l'énergique direction de Votre Majesté et s'inspirant de Ses exemples, constitue depuis vingt-sept mois un rempart vivant et invincible sur le coin de terre où flotte toujours notre drapeau.

» Il y a les actes de votre gouvernement qui, tandis qu'il met sous les yeux du monde civilisé la détresse de la Belgique et la justice de sa cause, s'occupe de préparer la réorganisation du pays au lendemain de la délivrance, comme ces défenseurs de l'ancienne Rome qui, devant les légions carthagoises à leurs portes, mettaient en adjudication le champ sur lequel campait Annibal.

» Il y a les engagements formels et répétés des puissances vengeresses de notre Droit violé qui, à maintes reprises, ont déclaré mettre au premier rang de leurs revendications la restauration politique et économique de la Belgique.

» Il y a, enfin, les sympathies des nations neutres, même les plus ardentes à désirer la paix, qui, après avoir généreusement contribué à atténuer les souffrances et les privations de nos concitoyens, viennent protester à tour de rôle contre l'indignité du traitement infligé par l'occupant à nos classes laborieuses.

» Tous, nous aussi, nous souhaitons ardemment la fin de cette guerre

que nous n'avons pas déchainée et qui nous a peut-être fait souffrir plus qu'aucun autre belligérant ; tous, nous appelons de nos vœux une paix durable qui assure désormais les droits des petites nations comme des grandes. En même temps nous nous rendons compte qu'aucune paix durable n'est possible, sinon fondée sur la justice, c'est-à-dire comportant des réparations adéquates pour le passé, des garanties sérieuses pour le présent, des sécurités efficaces pour l'avenir.

» C'est tout cela qui nous donne la confiance que, dans un temps peut-être rapproché, la Belgique, délivrée de ses envahisseurs, restaurée dans la plénitude de son indépendance et de son intégrité territoriale, dédommée de ses sacrifices et relevée de ses ruines, rentrée en possession de ses enfants exilés ou déportés, grandie dans l'estime de tous, reprendra une place glorieuse sous l'égide de Votre Majesté au sein d'une Europe efficacement protégée contre la possibilité d'un retour des exactions et des cruautés comme celles dont nous avons été et sommes encore les victimes.

» SIRE,

» Le Sénat est heureux de pouvoir comprendre dans ses souhaits du nouvel an, ceux que lui inspire sa respectueuse admiration pour S. M. la Reine des Belges, qui non contente de partager les fatigues, les soucis et les périls de son Royal Époux, consacre une inlassable bonté à réparer dans son entourage les maux de la guerre et à améliorer la vie de nos valeureux soldats.

» Il y joint l'affirmation de son loyalisme et de son dévouement à l'égard des jeunes princes qui représentent l'avenir de notre dynastie nationale.

» J'ai l'honneur, Sire, d'être

» De Votre Majesté,
le très fidèle et très obéissant serviteur,
» *Le Vice-Président du Sénat,*
GOBLET D'ALVIELLA.

Réponse de S. M. le ROI.

« MON CHER COMTE,

» Dans un langage élevé qui m'a profondément touché, le Sénat a bien voulu, par votre intermédiaire, m'exprimer ses vœux de bonheur et ceux qu'il forme aussi, à l'occasion du nouvel an, pour le bonheur de ma famille.

» Je ne puis manquer, en ces moments d'épreuves, d'être particulièrement sensible à cette manifestation du loyalisme de la Haute Assemblée.

» C'est bien sincèrement que, au nom de la Reine et au mien, je vous adresse, mon cher Comte, de très vifs remerciements, vous priant, en même temps, d'accepter pour vous et vos collègues, mes souhaits les plus chaleureux.

» Le patriotisme du Sénat a toujours été à la hauteur des circonstances. Je sais quel est le dévouement de chacun de ses membres, combien est

(18)

solide l'appui qu'ils représentent pour le souverain quand il s'agit de défendre les intérêts du pays.

» En vous réitérant l'assurance de cette confiance et de ces sentiments, je me dis

» Votre affectionné
» ALBERT.

» La Panne, le 5 janvier 1917. »

9. — *Adresse envoyée par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration de l'Auguste fondateur de la Dynastie.*

« 21 juillet 1917.

» SIRE,

» Pour la troisième fois, à propos du renouvellement d'un anniversaire national qui devrait être un jour de fête et qui, cette année encore, reste un jour de deuil, je demanderai la permission d'offrir à Votre Majesté, l'expression respectueuse des sentiments qui animent les membres du Sénat dispersés hors de nos frontières.

» Ces sentiments, dont ils s'inspiraient dès les premiers temps de notre exil, n'ont cessé de grandir avec l'aggravation de nos épreuves.

» Ce sont notre admiration et notre dévouement pour la personne de Votre Majesté et de Sa Noble Compagne, donnant à tous l'exemple du courage, de l'abnégation et du patriotisme sur le coin de terre où continue à flotter invinciblement le drapeau national.

» C'est l'affirmation de notre solidarité avec les vaillantes populations de la Belgique occupée, qui, revivant les jours les plus tragiques de leur passé tant de fois séculaire, attestent la vitalité de notre esprit national par une intangible résistance morale aux attentats, aussi bien qu'aux manœuvres de leurs envahisseurs.

» C'est la conscience de combattre pour faire triompher la cause de la liberté et de la justice qui nous a trouvés parmi les champions de la première heure sur la route des barbares du *xx^e* siècle.

» C'est la gratitude pour l'hospitalité généreuse offerte par les nations chez qui nos populations ont trouvé un refuge qui a adouci les souffrances de leur exode.

» C'est aussi la légitime fierté du prestige qu'ont attiré à nos Souverains, à notre Armée, à la Belgique entière, la loyauté et l'énergie de leur attitude en cette crise mondiale où notre pays se trouve à côté des puissances appelées à régler bientôt le sort immédiat de l'Europe et, peut-être pour un long avenir, les destinées de la civilisation.

» C'est enfin la vision grandissante d'une solution prochaine qui, en même temps qu'elle libérera notre pays et lui permettra de se relever de ses

ruines, garantira les générations futures contre le retour des atrocités et des déprédations dont nos malheureux compatriotes auront été les témoins et les victimes.

» Sans doute, il est toujours téméraire de préjuger l'avenir, mais nous avons le droit d'affirmer notre conviction que, au cours de l'année prochaine, pareille date nous retrouvera sur le sol de la Patrie, groupés autour du Trône illustré par l'héroïsme de Votre Majesté, ayant repris le fonctionnement intégral de nos institutions constitutionnelles, en plein relèvement de nos foyers et de nos ateliers, célébrant le quatre-vingt-huitième anniversaire de notre indépendance nationale aux acclamations enthousiastes d'un peuple qui, après les souffrances et les leçons de l'oppression étrangère, appréciera d'autant plus d'avoir retrouvé ces trois grandes conquêtes de son histoire : L'autonomie, l'unité et la liberté.

» J'ai l'honneur d'être, Sire,

» De Votre Majesté,
le très fidèle et très dévoué serviteur,
» *Le Vice-Président du Sénat,*
GOBLET D'ALVIELLA,
» Ministre d'État. »

Télégramme de S. M. le ROI en réponse à l'adresse ci-dessus.

« Fort touché de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion de notre Fête Nationale, partageant entièrement votre confiance dans l'avenir indépendant et libre du pays, je vous remercie de vos vœux patriotiques et vous prie de transmettre mes chaleureux remerciements aux membres du Sénat dont vous avez été l'interprète.

» ALBERT. »

10. — *Télégramme envoyé par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi à l'occasion de Sa fête patronale.*

« Sainte-Adresse, le 15 novembre 1917.

» Me faisant l'interprète des Membres du Sénat présents à l'étranger, je viens une fois de plus au cours de ce long exil offrir respectueusement à Votre Majesté les vœux annuels que nous formulons pour le Roi, la Reine et la Famille Royale.

» Nous avons la certitude de répondre aux sentiments de Votre Majesté en associant à ces vœux ceux que nous formons pour la restauration pro-

chaîne et intégrale de notre Patrie dans son indépendance, sa liberté et son unité nationale.

» Quand nous voyons d'une part l'héroïque fermeté de nos populations persécutées, d'autre part la vaillance de nos soldats qui brûlent de couronner par de nouveaux exploits leur longue et indomptable résistance aux hordes de l'envahisseur, enfin les dispositions et les efforts croissants des Alliés au sort duquel le nôtre est indissolublement lié, nous ne pouvons que nous sentir affermis dans la conviction que sous la courageuse et patriotique direction de Votre Majesté, la Belgique est assurée de voir se lever, au bout de son endurance et de ses sacrifices, le grand jour de la réparation et de la justice.

» GOBLET D'ALVIELLA
» Vice-Président du Sénat »

Réponse de S. M. le ROI.

« Le 15 novembre 1917.

» *Comte Goblet d'Alviella, Vice-Président du Sénat Belge.*

» Je remercie bien vivement les membres du Sénat des vœux patriotiques dont votre télégramme contient l'expression et dont j'ai été profondément touché.

» ALBERT. »

11. — *Adresse envoyée par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi à l'occasion du nouvel an 1918 :*

« SIRE,

» J'ai l'honneur de me faire l'interprète des membres du Sénat, en priant respectueusement Votre Majesté d'accepter, à l'occasion du renouvellement de l'année, les vœux sincères que nous formons pour le salut de la patrie, la santé de Son Auguste Souverain et le bonheur de la Famille Royale.

» L'année qui vient de s'écouler a une fois encore déçu nos espérances les plus chères. Sept millions de Belges restent sous la pesante domination d'un envahisseur qui ne leur épargne aucune des persécutions réprouvées par le droit des gens et les principes de l'humanité. Un long cri de douleur s'élève de cette noble terre que désolent les exécutions, les emprisonnements et les condamnations arbitraires, les exactions déguisées sous le prétexte de réquisitions et de contributions de guerre, les déportations perpétrées dans des conditions qui rappellent les exploits des conquérants barbares,

le pillage et la destruction systématiques de nos usines, comme pour attester que les maîtres du jour ne veulent pas seulement nous atteindre dans le présent et le passé, mais encore dans l'avenir. Enfin, s'attaquant à nos institutions traditionnelles et à l'âme même de notre nationalité, ils tentent, après avoir brisé notre indépendance, de briser notre unité, en décrétant sans droit une séparation administrative contraire aux vœux de l'immense majorité de nos citoyens, comme à la réalité des faits historiques.

» Mais il nous reste la profonde joie de constater que ni les persécutions, ni les menaces, ni les pièges n'ont réussi à entamer la magnifique résistance morale de nos populations qui ont su préserver, au milieu des difficultés et des périls, l'héritage de leur dignité et de leur loyalisme. Les privations croissantes ne les ont pas amenées à préconiser une paix boiteuse et prématurée. Les traitements les plus barbares n'ont pu imposer à nos ouvriers ni à nos chefs d'industrie de travailler au bénéfice de l'ennemi. La séparation administrative a pu être réalisée dans les règlements, elle ne l'a pas été dans les coeurs ; la résistance passive des administrés ; les démissions multipliées des fonctionnaires ; les protestations énergiques des mandataires publics, dont récemment encore les autorités communales de Bruxelles ont donné l'exemple en termes dignes et courageux, font aisément prévoir le sort de cette prétendue réforme au jour de la libération, sans oublier le châtement réservé aux quelques égarés qui s'en sont faits les complices.

» Ces fermes dispositions trouvent un écho chez ceux de nos concitoyens qui ont pris le chemin de l'exil pour échapper aux attentats de l'invasion. Après les tâtonnements inséparables d'une adaptation toujours pénible, ils se sont mis à chercher du travail et la plupart en ont trouvé, en attendant qu'ils puissent réaliser l'ardent désir de rentrer dans leurs foyers, sans pour cela oublier ce qu'ils doivent à la généreuse hospitalité des gouvernements et des populations qui les ont si largement secourus dans leur première détresse.

» Que dire de l'ardeur qui anime les rangs chaque jour plus serrés de notre armée nationale, dont la vaillance, la discipline, l'endurance se sont affirmées pendant les quarante mois où elle a défendu pied à pied, contre un ennemi supérieur en nombre, le territoire de la patrie violée. La Belgique n'oubliera jamais comment, dans cette tâche glorieuse, ses soldats ont été soutenus à travers les fatigues, les privations, les périls, par la présence directe, les encouragements et les exemples de son Roi, pendant que, aux côtés de Votre Majesté, une admirable Princesse prodiguait à nos blessés, à nos malheureux, à nos enfants chassés de leurs foyers, les trésors de son âme de femme et de Reine.

» Ce n'est pas sans émotion que nous avons suivi nos soldats dans les récentes incursions au delà de l'Yser, par lesquelles ils ont brillamment prélué à la poussée définitive qui, avec le concours de nos Alliés, permettra de libérer le reste de nos provinces. Faut-il ajouter que cette préoccupation des événements qui se passent ou se préparent sous nos yeux ne nous a pas empêchés de saluer en même temps avec une légitime fierté les victoires décisives que nos forces nationales ont remportées sous d'autres latitudes où elles marchaient avec les mêmes alliés et se heurtaient aux mêmes adversaires.

» Si enfin nous regardons autour de nous, nous ne pouvons que nous réjouir de voir les Puissances de l'Entente garder intactes, avec la volonté de vaincre, les supériorités qu'assure la conscience de lutter pour une cause juste. L'Angleterre et la France ont obtenu cette année, en Occident comme en Orient, des succès retentissants qui convergent vers une décision finale. Une autre de nos Alliées, victime d'un désastre immérité, s'est vaillamment ressaisie, comme naguère les armées de la Marne et de l'Yser. A son tour elle a endigué l'invasion des barbares, en attendant qu'elle reprenne sa marche en avant pour la délivrance de ses frères opprimés.

» Sur les rivages du Nouveau Monde, un nombre croissant de jeunes nations rompent à tour de rôle avec nos ennemis qui sont aussi les leurs ; en particulier, la grande république de l'Amérique septentrionale, dont la puissante intervention, telle qu'elle a été interprétée par son Président en termes éloquents, complète et accentue le caractère démocratique et la portée libératrice de notre effort commun.

» Les peuples qui se sont engagés dans cette vraie croisade se sont plu à reconnaître le rôle que, dès le début, y a joué la Belgique. Tout récemment encore, la conférence interalliée, réunie à Paris pour intensifier et coordonner les ressources de l'Entente, s'empressait d'apaiser nos inquiétudes légitimes à propos du ravitaillement de la Belgique occupée et des départements français envahis, en accordant à la « Commission for Relief » un droit de priorité, tant au point de vue des achats que des transports. Il y a d'ailleurs, un symptôme significatif et reconfortant dans l'unanimité avec laquelle les dirigeants de nos principaux Alliés ne cessent de proclamer que la Belgique a une hypothèque privilégiée sur leur assistance et que la condition primordiale de la paix future devra être sa complète restauration politique et économique, le dédommagement de ses pertes et la garantie de son avenir.

» Ainsi se resserre de plus en plus le lien qui nous unit à nos Alliés et se fortifie la conviction qu'avec eux nous devons tomber ou vaincre, vaincre surtout, c'est-à-dire poursuivre la lutte jusqu'à la réalisation d'une paix qui n'aura pas rendu vaines les terribles souffrances de notre pays et qui pourra nous protéger, comme le reste de l'Europe, et peut-être du monde, contre le renouvellement de pareilles catastrophes.

» Alors nous pourrons rentrer — Votre Majesté en tête — dans la Belgique enfin délivrée, conscients d'avoir rempli notre devoir vis-à-vis de la patrie et de la postérité. Et alors nous recommencerons, sous l'égide de notre glorieux Souverain et de sa Famille bien-aimée, la vie laborieuse, studieuse et prospère où fleuriront à nouveau les arts de la paix et où toutes les fractions de la grande famille belge pourront, dans un élan unanime, s'enorgueillir des sacrifices endurés pour le relèvement de notre indépendance, le triomphe du droit et le salut de la civilisation.

» J'ai l'honneur, Sire, d'être

» De Votre Majesté
le très fidèle et très obéissant serviteur,
» Le Vice-Président du Sénat, »
GOBLET D'ALVIELLA.

Réponse de S. M. le ROI.

« Le 4 janvier 1918.

» MON CHER VICE-PRÉSIDENT,

» La lettre que vous avez bien voulu m'adresser, à l'occasion du renouvellement de l'année, traduit en termes éloquents le patriotisme du Sénat et est l'écho, je me plais à l'espérer, de la constante fermeté et des fervents espoirs qui sont au cœur de tous les Belges.

» C'est dans le sentiment du devoir accompli que tous nous puisons la force de résister à l'épreuve. Tous aussi nous sentons davantage, chaque jour, la nécessité de rester fidèles à notre belle devise nationale.

» L'Union seule fait de la Belgique le rocher inébranlable que le flot envahisseur submerge mais ne peut entamer.

» La Reine et moi, nous vous remercions bien sincèrement des vœux que vous nous exprimez au nom de la Haute Assemblée et nous vous prions d'accepter les souhaits les plus chaleureux que de notre côté nous formons pour chacun de ses membres.

» Veuillez croire, mon cher Vice-Président, aux sentiments invariables avec lesquels je suis

» Votre affectionné
» ALBERT. »

12. — *Télégramme envoyé par M. le Comte GOBLET d'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi à l'occasion de Son anniversaire.*

« Le 8 avril 1918.

» A Sa Majesté le Roi,
» Quartier Général Belge.

» En ces jours d'angoisses qui sont aussi des jours d'espoir et de confiance, alors que nos Alliés soutiennent victorieusement un des chocs les plus formidables de cette longue et sainte guerre, les membres du Sénat belge résidant hors de Belgique ne peuvent laisser échapper aucune occasion de renouveler à Votre Majesté l'expression de leur profonde reconnaissance et de leur entier dévouement pour l'abnégation et l'énergie avec lesquelles Elle maintient le prestige de nos armes et prépare la délivrance de la Patrie.

» *Le Vice-Président du Sénat,* »
GOBLET d'ALVIELLA.

Réponse de S. M. le ROI.

« *Comte Goblet d'Alviella, Vice-Président du Sénat belge, Le Havre.*

» J'ai été fort touché de l'aimable télégramme que vous m'avez adressé au nom des Membres du Sénat résidant hors de Belgique. Je vous remercie bien sincèrement des sentiments de patriotisme et de loyalisme dont il contient la chaleureuse expression.

» ALBERT. »

13. — *Télégramme envoyé par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi à l'occasion de l'anniversaire de l'Inauguration de l'Auguste fondateur de la Dynastie.*

« 21 juillet 1918.

» SIRE,

» A l'heure où les Parlementaires sortis de Belgique offrent à Leurs Majestés l'hommage de leur respect et de leur loyalisme, je crois pouvoir, comme les années précédentes, me faire l'organe du Sénat, en présentant au Roi l'expression des sentiments de gratitude et d'admiration que la Haute Assemblée ne peut manquer d'éprouver pour la persévérance et la noblesse avec lesquelles ses Souverains bien-aimés continuent à symboliser les espérances et les aspirations les plus hautes de la Nation.

» La Belgique, au milieu de ses épreuves, a montré de plus en plus qu'elle persévère dans sa foi grandissante en des temps meilleurs dont lui font entrevoir l'aurore les vaillants efforts de nos grands Alliés, l'intrépidité de ses propres troupes et la courageuse dignité de toutes les classes de sa population.

» Elle a confiance que la restauration de son indépendance, de son unité et de sa prospérité la récompenseront de sa résistance aux persécutions et aux pièges de ses oppresseurs, le jour où une paix fondée sur la justice aura mis fin dans l'Europe entière à la possibilité des attentats et des spoliations dont elle a été la victime.

» Ce jour-là le monde entier s'associera pour reconnaître les services que son Roi, son Armée et jusqu'à ses plus simples citoyens auront rendus à la cause du Droit, de la Liberté et de la Civilisation.

GOBLET D'ALVIELLA.

» Vice-Président du Sénat. »

Réponse de S. M. le ROI.

« 23 juillet 1918.

» *Comte Goblet d'Alviella, Vice-Président du Sénat belge, Le Havre.*

» Le télégramme patriotique que vous m'avez adressé en votre qualité de Vice-Président du Sénat m'a profondément touché. Je vous en remercie bien sincèrement ainsi que tous les membres de la Haute Assemblée dont vous avez été l'interprète.

» ALBERT. »

14. — *Télégramme de M. le Président du Sénat du Brésil
à M. le Président du Sénat de Belgique.*

(Traduction).

« Rio de Janeiro, 22 juillet 1918.
(Via Dakar).

» Je tiens à l'honneur de communiquer à Votre Excellence que le Sénat de la République des États-Unis du Brésil, en sa séance de ce jour et sur la proposition du Sénateur Joao Luis Alvez, a voté unanimement d'insérer dans les Actes de ses Travaux un vote de félicitations au Sénat de Belgique pour la célébration de l'anniversaire de l'indépendance de sa Nation, lui signifiant en même temps l'ardent et sincère désir avec lequel l'Alliance des États Brésiliens espère la prochaine rédemption de la Belgique et sa restauration politique, financière, industrielle et économique pour le bien de l'Humanité et de la Civilisation.

» Je présente à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

» URBANO SANTOS,
» Président du Sénat du Brésil. »

*Réponse de M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président
du Sénat de Belgique.*

» *Urbano Santos, Président du Sénat Brésilien, Rio de Janeiro.*

» J'ai eu l'honneur de communiquer à l'Assemblée des Sénateurs et Députés belges, réunis en ce jour à Sainte-Adresse, le gracieux télégramme où Votre Excellence me transmet le vote sympathique et encourageant par lequel le Sénat des États-Unis du Brésil exprime unanimement son vœu pour la libération et la restauration de la Belgique.

» L'Assemblée me charge de vous dire combien la Belgique, qui partage votre espérance et compte sur sa complète réalisation, est fière de vous trouver à ses côtés dans la lutte qu'elle soutient pour le triomphe du Droit et la Liberté du Monde.

GOBLET D'ALVIELLA,
» Vice-Président du Sénat belge. »

15. — *Adresse envoyée par M. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Vice-Président du Sénat, à S. M. le Roi, à l'occasion de Sa fête patronale.*

« Le 15 novembre 1918.

» SIRE,

» Me faisant, pour la dernière fois, l'organe des Membres du Sénat qui ont passé quatre années dans un exil plein d'angoisses patriotiques et

d'espoirs enfin réalisés, je prends la liberté d'exprimer respectueusement à Votre Majesté, à l'occasion de son nouvel anniversaire, les sentiments de sincère admiration, de profonde gratitude et de complet dévouement partagés par tous les Belges unis dans la joie de retrouver leur Patrie délivrée d'un joug odieux.

» Les historiens de cette guerre de Titans, en racontant le règne d'Albert le Libérateur, ne manqueront pas de rendre justice non seulement à la loyale énergie avec laquelle Votre Majesté, appuyée sur le sentiment universel de la nation, a affronté le choc d'un formidable adversaire, plutôt que de consentir à renier ses obligations internationales, mais encore à la vaillance et à la sagacité dont Elle a fait preuve, en défendant avec nos braves soldats, dans de longues et rudes campagnes, le coin de terre préservé de l'invasion.

» La victoire des Alliés n'est pas seulement la délivrance de la Belgique, mais en même temps la revanche du Droit et la garantie de la paix future entre les peuples.

» Nos populations opprimées, qui ont moralement contribué à ce résultat, en opposant à la force brutale la fermeté et la dignité de leur attitude, font déjà éclater leur enthousiasme dans l'accueil fait à Votre Majesté par nos premières cités libérées. Cet accueil va bientôt trouver son complément dans une rentrée triomphale au sein de la capitale où reprendront dans toute leur plénitude les institutions parlementaires de la monarchie, en attendant que renaissent à bref délai, dans l'ensemble du pays l'activité matérielle, intellectuelle et artistique qui plaçait la Belgique au premier rang des nations civilisées.

» J'ai l'honneur d'être de Votre Majesté

» Le très modeste et très fidèle serviteur, »
GOBLET D'ALVIELLA.

Réponse de SA MAJESTÉ.

« Palais de Bruxelles, le 7 décembre 1918.

» MONSIEUR LE COMTE,

» Le Roi a été très sensible à la lettre que vous Lui avez adressée à l'occasion de Son anniversaire en vous faisant l'interprète des membres du Sénat qui ont été en exil.

» Sa Majesté a attaché beaucoup de prix aux sentiments que ces Messieurs Lui ont exprimés par votre organe et Elle a bien voulu me charger, avant de partir pour Paris, d'avoir l'honneur de vous remercier vivement en Son nom de votre message et de vous prier de traduire Sa gratitude à Messieurs les Sénateurs qui se sont associés à votre attention gracieuse.

» Veuillez agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Chef du Cabinet du Roi,*
» Comte D'AERSCHOT. »